

ANNEXE 11

Méthode d'évaluation des impacts à la ferme

1.0 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Les éléments pris en compte dans l'évaluation des **impacts à la ferme** sont les pertes de superficies dans l'emprise, les superficies hors emprise affectées, les inconvénients dus aux travaux et les contraintes réglementaires.

Étant donné que l'évaluation des impacts à l'échelle de la ferme nécessite un niveau de détail différent de celui utilisé pour le milieu agricole en général et les autres composantes des milieux naturel et humain susceptibles d'être affectées par le projet (voir section 7.1), l'approche méthodologique utilisée a été légèrement modifiée afin de préciser l'intensité des impacts qui affecteront les exploitations agricoles.

1.1 Outils d'utilisation

L'enquête réalisée auprès des exploitants agricoles touchés par le projet de parachèvement de l'autoroute 35 (voir section 7.2.5.4) a été utilisée notamment pour connaître la superficie globale des entreprises, pour évaluer la proportion de celle-ci affectée par le projet et afin d'évaluer les espaces enclavés et les détours nécessaires.

Le tracé proposé a été reporté sur une carte orthophotographique élaborée à la suite de la compilation des résultats d'enquêtes agricoles tenues en 2003, en 2004 et en 2005. Cette carte présente, entre autres, les entreprises agricoles touchées par le tracé, les limites de superficie qu'elles y détiennent en propriété ou sous location dans les environs immédiats de l'emprise prévue ainsi que la localisation des principaux bâtiments de ferme. Les superficies ainsi perdues par l'emprise ou enclavement ont pu être calculées avec une relative précision.

1.2 Superficies significatives

Pour l'analyse des impacts, les superficies considérées sont celles qui sont reconnues comme étant en agriculture active. Font partie de ce groupe tous les champs en cultures ainsi que les boisés dont un producteur a pu tirer un quelconque revenu.

De plus, il a été considéré qu'il importait peu que l'agriculture soit ou non le revenu principal de l'exploitant, car une diminution notable des recettes amènera éventuellement un questionnement sur le maintien des affaires.

Finalement, il a été présumé que les conventions entre locateur et locataire sont à long terme et que les lots loués ont pour l'entreprise exactement la même valeur que ceux détenus en propriété. De cette manière, il est pris pour acquis que le développement de la ferme exploitante ou sa rentabilité sont redevables pour une certaine part à ce mode de tenure.

Malgré le fait que pour une forte proportion des exploitations touchées le MTQ soit déjà propriétaire de l'emprise, l'évaluation des impacts a considéré les terrains déjà expropriés comme étant « sous location » et comme faisant partie intégrante des fermes. Les terrains déjà expropriés et utilisés à des fins agricoles ne sont pas vraiment loués, mais le MTQ permet leur utilisation agricole jusqu'à ce qu'il en ait besoin pour les raisons pour lesquelles ils ont été acquis. Ils ont donc été considérés comme faisant partie intégrante des exploitations agricoles, mais de façon temporaire et en toute connaissance des propriétaires concernés.

1.3 Inconvénients dus aux travaux

L'évaluation des impacts reliés aux inconvénients dus aux travaux (accès aux parcelles et aux systèmes de drainage souterrain et de surface) a tenu compte de l'application des mesures d'atténuation générales présentées à la section 7.2.5.4.

1.4 Contraintes réglementaires

Quant aux contraintes réglementaires, l'évaluation s'est basée sur les dispositions du *Règlement sur les exploitations agricoles* (Q-2, r 11.1) et les règlement de contrôle intérimaire (RCI) des MRC concernées.

1.5 Pertes de superficie dans l'emprise

Les types d'impacts les plus significatifs et les plus immédiats pour les entreprises concernées sont les pertes de superficie dues à l'emprise et aux conditions de non-accès ou d'enclavement. En effet, les données d'inventaire démontrent que les activités de ces entreprises sont basées avant tout sur l'exploitation des champs. Même les élevages répertoriés nécessitent d'importants espaces en culture.

Pour les fins d'évaluation des impacts, les pertes de superficies dans l'emprise et hors emprise (enclavement ou création de parcelles trop restreintes pour une utilisation agricole) ont été regroupées. Les superficies hors emprise affectées concernent les détours causés par l'autoroute pour accéder à certaines parcelles.

De plus, malgré le fait que plusieurs entreprises agricoles aient deux types de production (ex. fermes laitière et céréalière) l'importance de chacune a été jugée similaire pour l'évaluation des impacts.

Pour des raisons de confidentialité des renseignements qui ont été communiqués lors des enquêtes agricoles, aucun chiffre absolu relatif aux superficies en cultures dévolues à l'emprise ou soustraites par l'enclavement n'est dévoilé dans cette étude. Les pourcentages de ces superficies sont cependant utilisés.

Pour l'évaluation des impacts, les pertes de superficie (dans et hors emprise) ont tout d'abord été évaluées, sans tenir compte de mesures d'atténuation spécifiques possibles. Par contre, cette évaluation a tenu compte de la mise en place de mesures d'atténuation générales (section 7.7.2) touchant notamment l'accès aux terres ainsi que le drainage souterrain et de surface.

Par la suite, des mesures d'atténuation spécifiques à chaque exploitation agricole permettant de réduire les impacts ont été proposées, lorsque applicables, et une nouvelle évaluation des impacts a été réalisée. Chacune des mesures d'atténuation spécifiques devra cependant faire l'objet de l'accord des parties concernées (MTQ et exploitants) et satisfaire aux exigences de la CPTAQ, le tout, en conformité avec la *Loi sur l'expropriation*. D'autres hypothèses pourraient donc ultérieurement être élaborées à la satisfaction des parties.

Le tableau 1 présente le guide de détermination de l'intensité de l'impact en fonction des pertes de superficies dans l'emprise dans les cas où les superficies touchées représentent la production principale ou complémentaire de la propriété touchée.

Tel que mentionné précédemment, pour la presque totalité des exploitations agricoles ayant deux types de production (ex. laitière et céréalière), ceux-ci ont été tous deux considérés comme principale.

Tableau 1 Perte de superficie – Grille de détermination de l'intensité de l'impact.

Perte de superficie	Intensité de l'impact	
	Production principale	Production complémentaire
40,1 % et plus	Très forte	Moyenne
20,1 à 40 %	Forte	Faible
5,1 à 20 %	Moyenne	Faible
< 5 %	Faible	Faible

1.6 Production principale

- 40,1 % et plus : Très forte : C'est un seuil qui apparaît critique pour le maintien des exploitations sous leur forme actuelle ou pour leur viabilité.
- 20,1 à 40 % : Forte : Nécessitera des ajustements importants aux techniques et aux opérations courantes pour contrebalancer la perte d'espaces à exploiter et pour conserver à l'entreprise ses caractères de rentabilité ou de viabilité.
- 5,1 à 20 % : Moyenne : Il faudra probablement quelques ajustements aux techniques et aux opérations courantes pour contrebalancer la perte d'espaces à et pour exploiter et pour conserver à l'entreprise ses caractères de rentabilité ou de viabilité.
- < 5 % : Faible : L'impact est assimilable à des variations dues aux divers aléas auxquelles sont soumises toutes les productions agricoles.

1.7 Production complémentaire

Dans les situations où la production complémentaire est atteinte, les barèmes ont une structure similaire à celle décrite précédemment, avec cependant une certaine différence au niveau du degré de l'impact accordé.

40,1 % et plus : Moyenne : Il faudra revoir la pertinence de cette activité complémentaire et en restructurer les actifs.

< 40 % : Faible : L'impact n'aura pas d'incidence importante sur l'exploitation agricole.

Pour la détermination de l'importance de l'impact, la grille du tableau 2 a été utilisée. Pour chaque exploitation, l'étendue a été jugée locale et la durée longue.

Tableau 2 Grille de détermination de l'importance de l'impact à la ferme

Intensité	Étendue	Durée	Importance
Très Forte	Régionale	Longue	Très forte
		Moyenne	Très forte
		Courte	Très forte
	Locale	Longue	Très forte
		Moyenne	Très forte
		Courte	Forte
	Ponctuelle	Longue	Très Forte
		Moyenne	Forte
		Courte	Forte
Forte	Régionale	Longue	Très forte
		Moyenne	Forte
		Courte	Forte
	Locale	Longue	Forte
		Moyenne	Forte
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Forte
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
Moyenne	Régionale	Longue	Forte
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Faible
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Faible
		Courte	Faible
Faible	Régionale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Faible
		Courte	Faible
	Locale	Longue	Faible
		Moyenne	Faible
		Courte	Faible
	Ponctuelle	Longue	Faible
		Moyenne	Faible
		Courte	Faible

1.8 Superficies hors emprise affectées

Les impacts évalués sont les détours nécessaires par les chemins publics et les trajets allongés. Le tableau 3 présente la grille de détermination de l'intensité de l'impact en fonction des détours nécessaires et des superficies affectées par ces détours.

L'intensité de l'impact est à la fois fonction du détour nécessaire ainsi que la superficie en cause. Plus le détour est long et plus la superficie est importante, plus l'intensité de l'impact augmente.

Tableau 3 Détour – Grille de détermination de l'intensité de l'impact.

Superficie	Détour	Intensité
30,1 % et plus	5,1 km et plus	Très forte
	2,51 km à 5,0 km	Très forte
	0,51 km à 2,5 km	Forte
	0 à 0,5 km	Moyenne
15,1 à 30 %	5,1 km et +	Très forte
	2,51 km à 5,0 km	Forte
	0,51 km à 2,5 km	Moyenne
	0 à 0,5 km	Faible
5,1 à 15 %	5,1 km et +	Forte
	2,51 km à 5,0 km	Moyenne
	0 à 2,5 km	Faible
1,0 à 5,0 %	5,1 km et +	Moyenne
	0 à 5,0 km	Faible
< 1 %	-	Faible

L'évaluation de l'impact a été faite en tenant compte de mesures d'atténuation possibles et du fait que certains exploitants se sont portés acquéreurs de terres (nécessitant des détours) après l'acquisition de l'emprise par le MTQ, sachant fort bien (lors de l'acquisition) que l'accès à celles-ci nécessiterait éventuellement un détour. Elle n'a cependant pas tenu compte du fait que certaines exploitations agricoles auraient déjà été dédommagées lors de l'acquisition de l'emprise par le MTQ.

Finalement, les impacts causés par les détours nécessaires ont été jumelés avec ceux reliés à la perte de sol afin de déterminer l'impact résiduel global pour chacune des fermes touchées. Le tableau 4 présente la grille de détermination de l'impact combiné.

Tableau 4 Grille de détermination de l'importance combinée de l'impact.

Détour \ Perte de sol	Perte de sol			
	TFo	Fo	Mo	Fa
TFo	TFo	TFo	TFo	TFo
Fo	TFo	TFo	TFo	Fo
Mo	TFo	TFo	Fo	Mo
Fa	TFo	Fo	Mo	Fa

